

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 18 octobre 2018

**DELIBERATION N° 183/10/2018 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU REGLEMENT
DU FCIE A LA SAS NEGRE FRUITS**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 18 octobre à 17h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 octobre 2018.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALLO, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Philippe FRANCOIS, Paul GRAND à Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND à Christian PEREZ, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christine MOLLIN à Jean-Louis IBRES, Paulette MULLER-DUPONT à Christian MOULIS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Maxime BERAUDO, Benoit IBRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Monsieur Mathieu ALBERT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aides n°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Le Grand Montauban, soucieux du développement des entreprises de son territoire, entend subventionner le projet de la SAS Nègre Fruits.

Cette société, basée à Reyniès, est spécialisée dans le stockage, le conditionnement et la commercialisation de pommes issues de producteurs locaux dont 20% sont cultivés dans le cadre de l'agriculture biologique. En 1998, Jocelyne et Norbert Nègre achètent une ferme de 3 hectares de maraîchage, puis un verger, et commercialisent leur production sur les marchés. En 2010 leur fils Matthieu rejoint l'activité, et créent ensemble la SARL Nègre et Fils spécialisée dans la commercialisation de pommes. En avril 2018, ils décident de créer la SAS Nègre Fruits, station de stockage et conditionnement de pommes, qui compte 3 emplois à mi-temps et 5 saisonniers.

Matthieu Nègre, le Président de la SAS, projette d'investir dans du matériel de production et des installations frigorifiques dernière génération permettant d'optimiser la production et augmenter les volumes commercialisés.

Les objectifs, côté production, sont les suivants : passer d'une capacité de stockage de 750 tonnes à 1200 tonnes, améliorer la productivité grâce à l'automatisation du Process de conditionnement, améliorer la réactivité grâce au pré-calibrage des pommes, améliorer la qualité et la conservation des produits grâce à des chambres froides dernière génération avec système d'atmosphère contrôlée et le « tri qualité » par vidéo de la calibreuse.

Sur le plan commercial, l'objectif est d'augmenter le volume de pommes commercialisées de +35%, de bénéficier d'une réactivité accrue et limiter les invendus à l'aide d'une connaissance précise des stocks et des volumes déjà calibrés, atteindre 2.2 M€ de CA dont 9% à l'export (via Blue Whale) et 22% sur la GMS (Grande et Moyenne Surface) bio spécialisée.

Enfin ce projet permettra d'améliorer les conditions de travail avec des équipements à la pointe.

A ce titre, la SAS Nègre Fruits a sollicité une subvention à la Région Occitanie dans le cadre du dispositif d'aide « Investissements dans les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles » du Programme de Développement Rural 2014-2020 des fonds européens FEADER (mesure 422). Or, la loi NOTRe a conféré aux communes et EPCI à fiscalité propre la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises. Ainsi la Région ne peut intervenir qu'en complément de l'EPCI. La SAS Nègre Fruits a ainsi saisi le Grand Montauban.

Le projet porté par l'entreprise Nègre Fruits nécessite des investissements matériels et immobiliers d'un montant de 1,1 M €

- Investissements matériels (équipements de conditionnement et de stockage) : 782 136 €
- Investissements immobiliers (extension des chambres froides) : 320 082 €

Dans la mesure où la Région a fixé le taux maximum d'intervention des communautés d'agglomération à 20 % de la subvention portant sur la partie immobilière, il est prévu :

- Investissement immobilier : 320 000 €
- Subvention immobilier d'entreprises : 96 000 €
- Contribution du Grand Montauban : 19 000 € (soit environ 20% de 96 000 €)
- Subvention de la Région : 76 000 € (soit environ 80% de 96 000 €)

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 2 octobre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du FCIE (Fonds Communautaire d'Intervention Economique) à la SAS Nègre Fruits d'un montant de 19 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la SAS Nègre Fruits telle qu'annexée à la présente,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'accorder une aide dans le cadre du FCIE (Fonds Communautaire d'Intervention Economique) à la SAS Nègre Fruits d'un montant de 19 000 € dans le cadre de son investissement immobilier,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la SAS Nègre Fruits telle qu'annexée à la présente,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

22 OCT. 2018

De sa publication le :

22 OCT. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 octobre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

